



Droit au remboursement d'un bon cadeau pour un voyage ?

Par **ROLLET CLAIRE**, le **06/12/2016** à **22:49**

Bonjour,

L'objet de cette demande est de connaître le droit au remboursement d'un bon cadeau pour un voyage en attente dans une agence de voyage de Brest. En effet, un ami a reçu à son départ à la retraite un bon cadeau pour un voyage et malheureusement celui-ci se trouve, compte-tenu de sa situation financière (très petite retraite), dans l'impossibilité d'en profiter. Il a contacté l'agence qui refuse de rembourser l'argent déposé par ses collègues. Il n'y a eu aucun engagement de sa part même si l'argent a bien été déposé à son attention dans cette agence.

Quel est le recours auquel il peut prétendre ?

PS : j'écris au nom de mon ami car celui-ci n'a pas d'ordinateur ni accès au monde de l'internet ... et donc est particulièrement démuni face à ce nouveau mode de communication. Je vous remercie d'avance de bien vouloir prendre en considération cette demande et de me transmettre vos conseils afin que je puisse aider mon ami.

Très cordialement,
Claire R.

Par **Visiteur**, le **06/12/2016** à **22:57**

Bonsoir,

La question est d'abord de savoir si une commande a été passée?

Si oui les pénalités sont en général non négligeables !

Par **ROLLET CLAIRE**, le **06/12/2016** à **23:10**

Bonsoir,

1- merci pour votre réactivité

2- pour répondre à votre question à savoir si une commande a été passée : non ! aucune commande n'a été passée. Aucune prise de contact n'a été engagée sur aucun projet entre le bénéficiaire du bon cadeau et l'agence de voyage. Comme je le précisais dans le premier message, l'ami pour qui je m'adresse à vous n'a aucun moyen financier pour engager un projet de voyage.

Merci pour votre attention

C.

Par **ROLLET CLAIRE**, le **08/12/2016** à **20:36**

Bonsoir, je relance ma demande d'aide afin de connaître le droit au remboursement d'un bon cadeau pour un voyage en attente dans une agence de voyage - merci de relire le premier message pour comprendre la situation.

Merci d'avance. C.

Par **ROLLET CLAIRE**, le **08/12/2016** à **23:55**

Merci pour votre réponse. J'ai conseillé à mon ami d'aller rencontrer une association de consommateurs présente à proximité de chez lui. Pour info, Il y a qq années ma mère s'est trouvée dans le même genre de situation, elle ne pouvait pas s'organiser pour profiter de son cadeau dans les délais fixés par l'agence et l'agence l'avait purement et simplement remboursé. Alors même si mon ami doit payer une pénalité il devrait tout de même pouvoir récupérer une part de son cadeau. Si non, c'est trop injuste.

Cordialement, C.R.